

*Plébiscite sur l'avortement—Loi*

[Traduction]

Êtes-vous en faveur de supprimer du Code criminel du Canada les dispositions touchant l'avortement: oui ou non?

[Français]

Ce n'est pas aussi simple que cela. Premièrement, il faudrait se demander ce qu'est l'avortement? Est-ce vraiment un meurtre ou non? On n'est pas encore parvenu à déterminer si vraiment il y a vie humaine. Certains théologiens disent qu'il y a vie à partir de la conception, d'autres disent le contraire. On ne s'est pas encore entendu sur ce sujet. De plus, des juristes disent qu'il n'y a pas de vie tant que l'enfant n'est pas né viable.

Alors, avant que tout ce problème ne soit solutionné, comment peut-on présenter un tel plébiscite? Il faudrait renseigner la population extraordinairement bien pour qu'elle en vienne à une décision. Est-ce qu'on veut modifier le Code criminel ou est-ce qu'on le laissera tel quel? Il me semble que c'est quelque chose d'impossible à réaliser, comme l'honorable député le suggère.

[Traduction]

Voici ce qu'il veut: tenir un plébiscite national à la prochaine occasion propice, et ensuite obliger le gouvernement à présenter un projet de loi donnant suite au résultat de ce scrutin. A mon avis, cette façon d'agir est entièrement déplacée du point de vue traditionnel, constitutionnel et parlementaire, compte tenu de la nature de la question en cause. C'est sur ce dernier point que je voudrais m'attarder un moment.

Le Canada devrait-il décider des lois à adopter touchant l'avortement en s'appuyant sur le résultat d'un scrutin national? Tout d'abord, le bill propose la tenue de ce scrutin lors des prochaines élections fédérales, quelle qu'en soit la date. Lier un vote de ce genre aux élections générales pourrait influencer gravement sur le nombre de votants, l'intérêt manifesté à l'égard des questions en litige et ainsi de suite. Ce scrutin serait noyé dans le sectarisme politique qui se manifeste à l'occasion de campagnes électorales. Cela pourrait fausser sensiblement la question. Les deux votes devraient être entièrement distincts, si on veut obtenir une expression exacte de l'opinion.

Pourtant, comment peut-on tenir un référendum sur une pareille question? J'aimerais maintenant parler de deux études qui ont été effectuées il y a quelque temps. Dans le numéro de mars 1971 de la revue *Chatelaine*, on a publié le rapport d'une étude menée par la revue, étude qui avait mis en cause quelque 6,000 personnes. L'auteur du rapport concluait, semble-t-il, en faveur de l'avortement. Les résultats de l'étude, d'après l'auteur, confirmaient de façon concluante l'opinion qu'il avait exprimée selon laquelle on devait permettre l'avortement sur demande jusqu'à la douzième semaine de grossesse. Le rapport continuait en disant que plus les personnes en cause étaient jeunes, plus on était en faveur de l'avortement sur demande.

La Société Radio-Canada a fait une autre étude. Elle a constaté bien des variantes subtiles et bien des nuances dans les opinions exprimées par le public sur cette question, à laquelle on ne peut pas répondre simplement par un oui ou par un non. Radio-Canada déclare:

Les anciens, plus que les jeunes, avaient tendance à penser que la loi tolérait déjà trop de choses. Les jeunes, plus que leurs aînés, avaient tendance à penser qu'il fallait qu'elle en permette encore davantage.

On avait donc absolument rien prouvé.

[M<sup>me</sup> Morin.]

[Français]

Monsieur le président, si l'honorable député avait plutôt insisté sur la prévention des grossesses chez les adolescentes, chez les étudiantes, ou encore sur l'éducation sexuelle plus poussée au niveau secondaire, j'aurais pu appuyer son bill. Mais à l'heure actuelle, avant de proposer un plébiscite sur l'avortement, ou encore sur l'opportunité de retrancher du Code criminel les dispositions y relatives, il faudrait renseigner la population, ce qui est pratiquement impossible à l'heure actuelle. Voilà la raison pour laquelle je ne saurais appuyer le bill de l'honorable député.

**M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria):** Monsieur l'Orateur, selon toute apparence, il semblerait que c'est à moi que revient aujourd'hui l'honneur de faire avorter la discussion sur le bill C-40. Évidemment, il existe plusieurs choses que je voudrais faire avorter dans le monde où nous vivons aujourd'hui, mais je ne suis pas disposé à concéder qu'il faille aller aussi loin qu'éliminer la vie humaine dans le sein d'une mère. Je pourrais, par exemple, parler de la nécessité de faire avorter un projet d'union politique des provinces Maritimes, ou la nécessité de faire avorter un projet d'établissement de corridor dans l'État du Maine, mais là n'est pas la question que nous étudions.

● (1750)

J'ai lu avec pas mal d'intérêt le projet de loi, et j'estime qu'il faut tout de même une bonne dose de courage pour porter de tels bills à l'attention des députés. La question de l'avortement doit être considérée plus sérieusement qu'elle ne l'a été. On l'a souvent décrite d'abord comme étant une question qui ne devrait pas demeurer au plan strictement émotif. Nous vivons dans une société qui évolue constamment et je sais par expérience que les idées de certains de mes collègues sur ce sujet évoluent pour ainsi dire au jour le jour.

Nous vivons dans une société essentiellement dynamique, dynamique dans ses concepts de programmes d'assistance sociale, dynamique aussi dans sa façon de considérer la moralité publique. Le législateur ne peut pas indifféremment reléguer la question de l'avortement au simple niveau de l'émotivité ou de la moralité. Il y a plus que cela, il y a quelque chose d'intrinsèque à l'intégrité même de la personne. Je n'ai pas l'intention de m'engager sur la voie d'un débat théologique ou moral. Je pourrais le faire en d'autres circonstances. Je voudrais surtout m'attarder à l'étude de l'objectif que recherche le parrain du bill aujourd'hui. Mais avant de faire des commentaires sur le sujet du bill, je voudrais sauter tout de suite à l'article 5 où il est stipulé que, selon le résultat du référendum au cours de la première session de la Chambre des communes, à la suite de ce plébiscite, le ministre de la Justice présentera une mesure modifiant le Code criminel du Canada de façon à donner force de loi au résultat de ce plébiscite. Ce que je n'aime pas de cet article 5, monsieur l'Orateur, c'est que son auteur semble prendre pour acquis que le résultat sera favorable, sera dans le sens de l'objectif qu'il poursuit.

Et je sais par expérience qu'on peut avoir des surprises. Est-il vraiment nécessaire de chercher à connaître l'opinion de la population canadienne sur cette question de la manière proposée dans le bill?

A l'article 4 du bill, le parrain a formulé la question qu'il voudrait qu'on pose aux électeurs, et qui se lit comme il suit: